

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES

Séance plénière du 20 septembre 2017 à 9 h 30

« 1. Audition de M<sup>me</sup> Yannick Moreau, présidente du CSR

2. Les activités de l'Union Retraite »

<b>Document n° 4</b>
----------------------

<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>
---

## **Présentation des activités de l'Union Retraite**

*Union Retraite, septembre 2017*



## Conseil d'orientation des retraites Présentation des activités de l'Union Retraite 09/2017

Conformément à la loi, l'Union Retraite est dotée d'un contrat d'objectifs pluriannuels de simplification et de mutualisation de l'assurance vieillesse. Ce contrat a été signé le 13 mars 2015 et fixe 21 objectifs prioritaires pour la période de quatre années qu'il couvre, soit de 2015 à 2018.

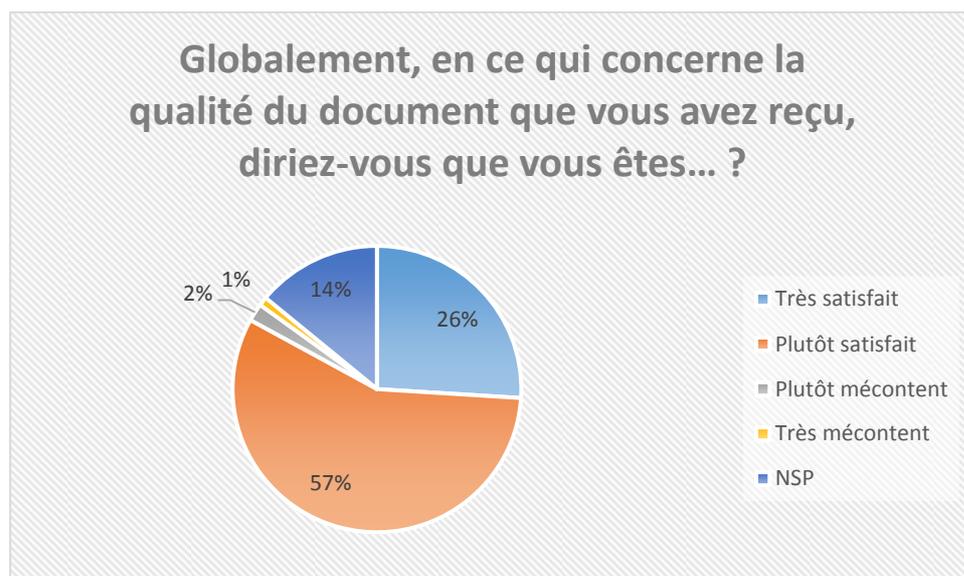
La plupart des chantiers correspondant à ces objectifs prioritaires ont été largement engagés. A ce jour, la réalisation des projets inscrits au contrat d'objectifs pluriannuels est estimée à près de 75 %.

Parallèlement à ces 21 projets qui résultent pour la plupart des nouvelles missions du GIP issues de la loi de 2014, la maintenance et l'évolution du droit à l'information ont été poursuivies, afin de continuer à rendre, dans les meilleures conditions possibles, le service attendu concernant le droit à l'information des assurés sur leur retraite.

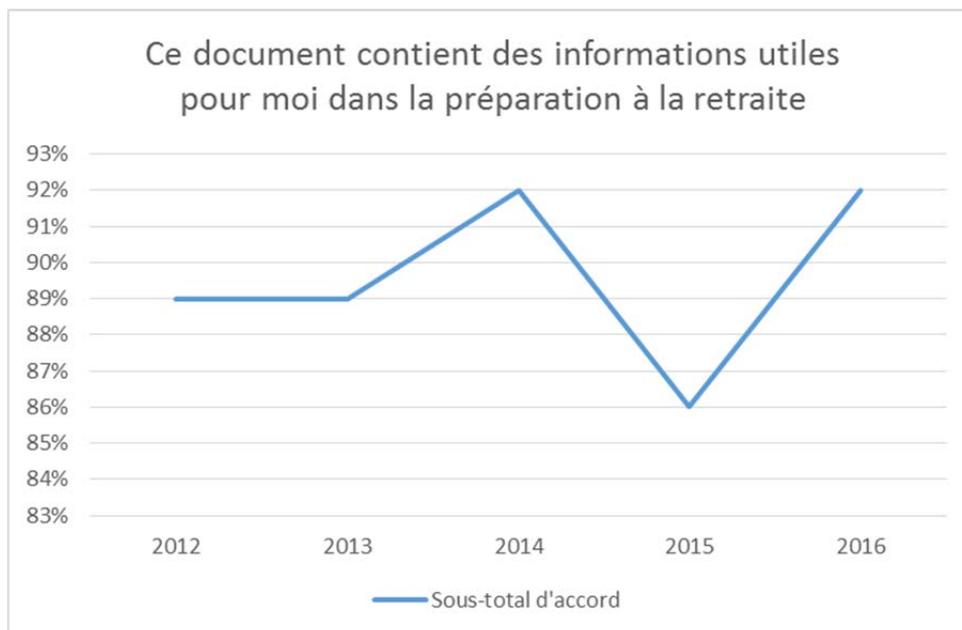
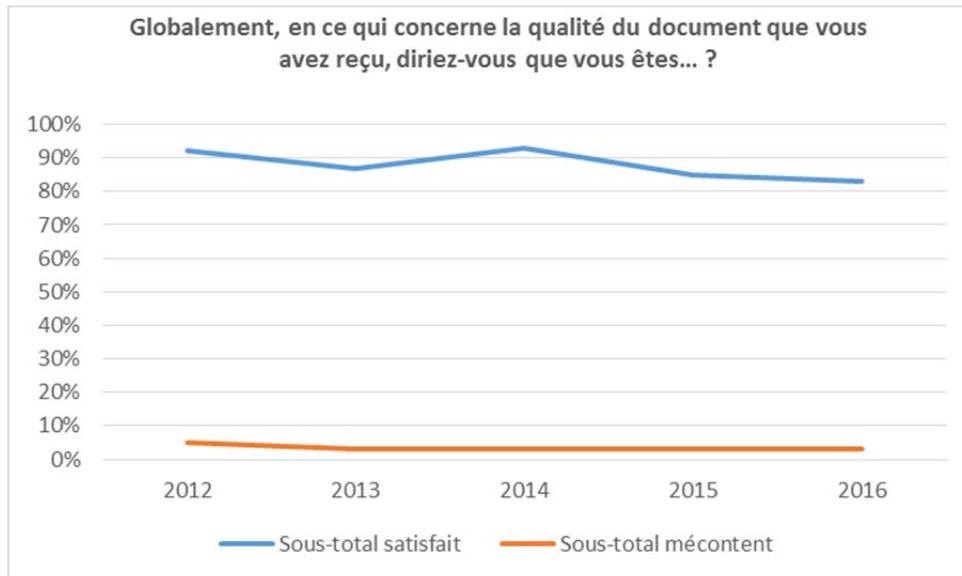
### I. Le droit à l'information sur la retraite

#### I.1 Les campagnes du droit à l'information

La satisfaction globale des assurés recevant un document ne se dément pas. Lors de l'enquête 2016, 83 % des personnes ayant reçu leur document se déclaraient globalement satisfaites.



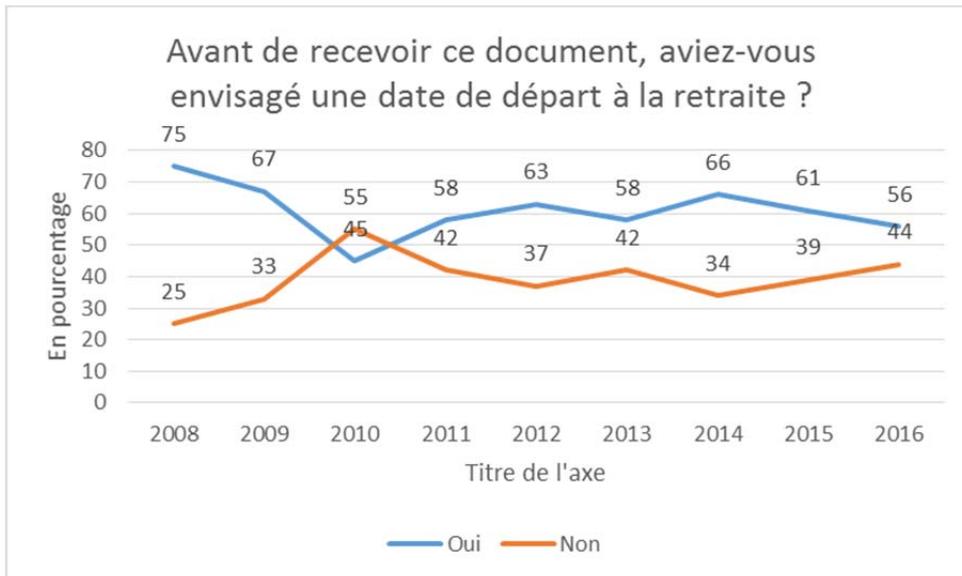
*Enquête Codha 2016 réalisée sur un échantillon de 1500 retraités.*



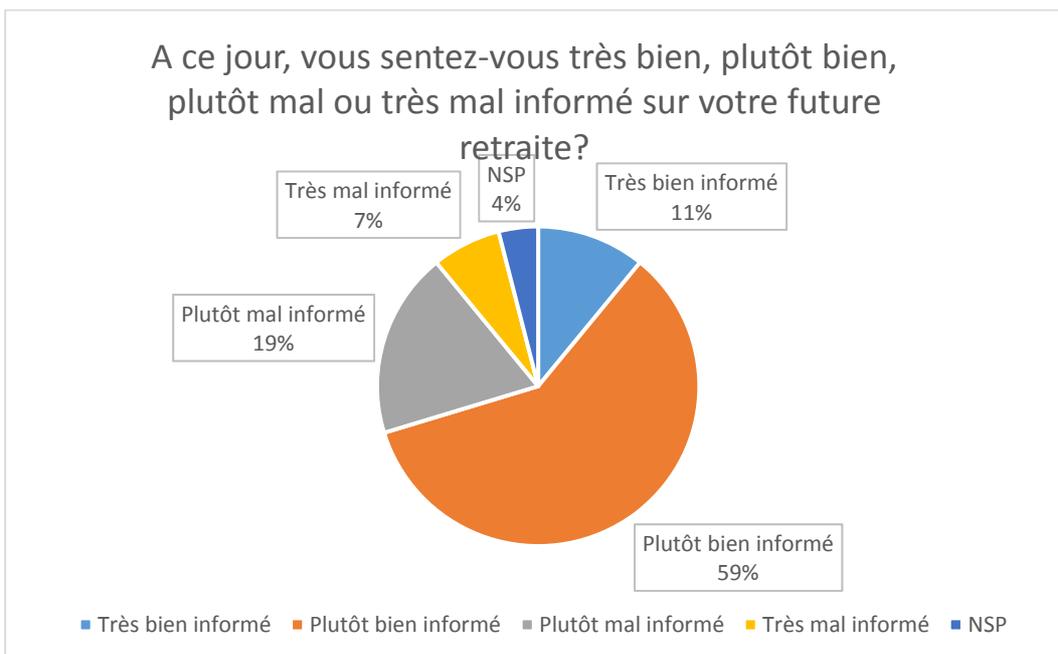
*Enquête Codha 2016 réalisée sur un échantillon de 1500 retraités.*

Toutefois, on constate que le droit à l'information s'inscrit désormais dans une perspective générale d'incertitude sur la retraite, qui montre une inquiétude et un attentisme cycliques des assurés liés à la succession des réformes.

Ainsi, la proportion des assurés ayant reçu une EIG et ayant envisagé une date de départ à la retraite est en diminution sensible :

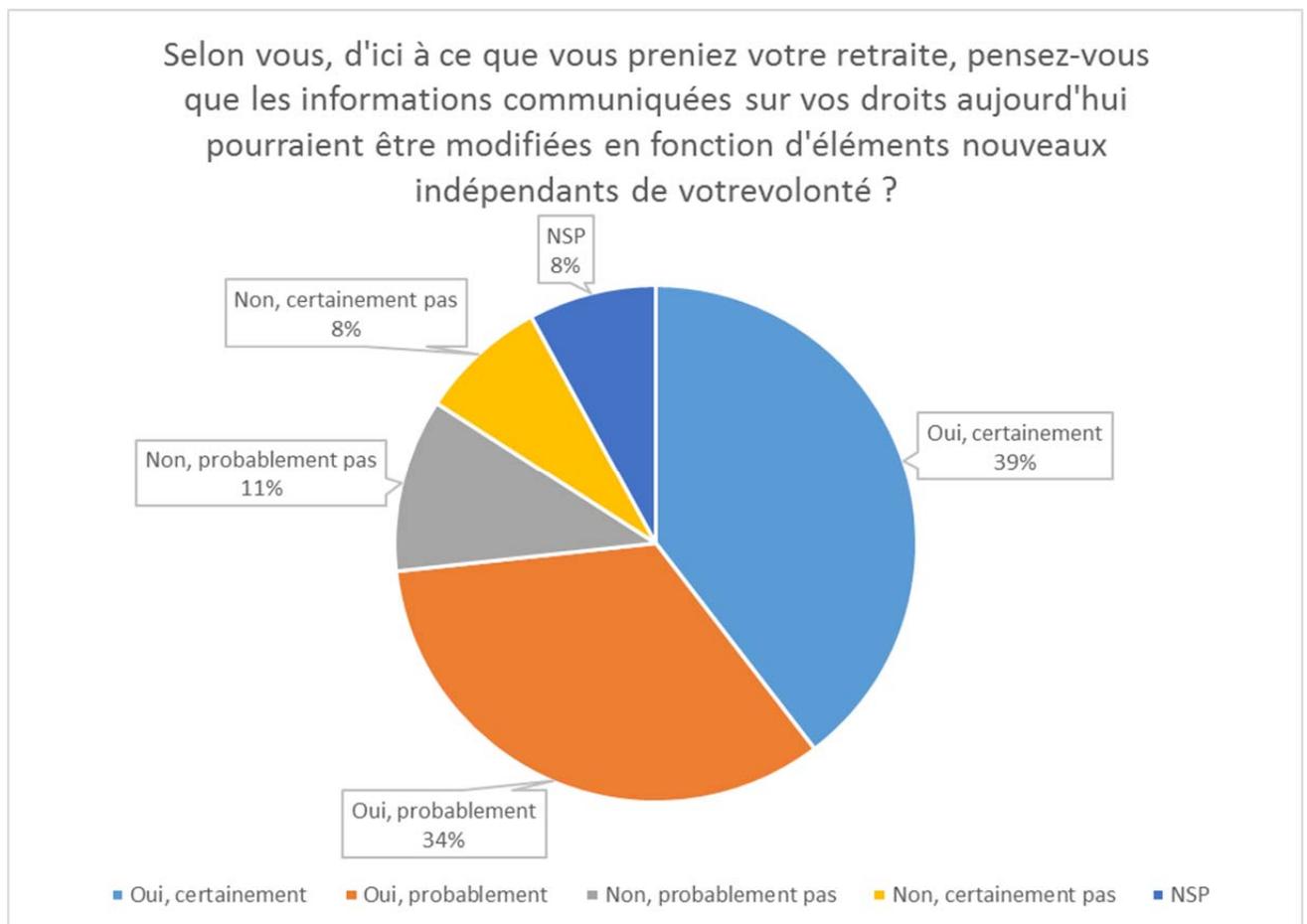
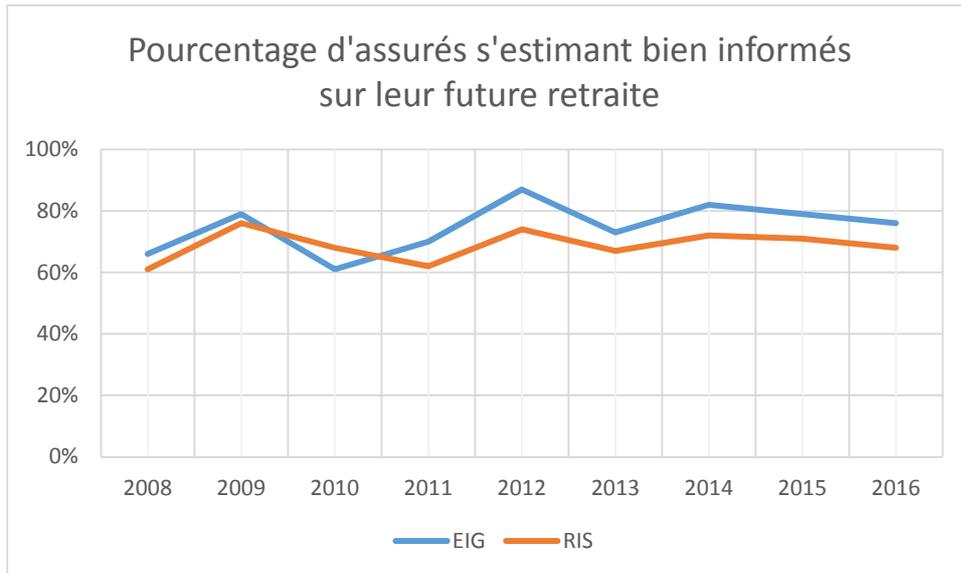


Malgré la réception du document, la part d'assurés se sentant très bien informés reste faible :



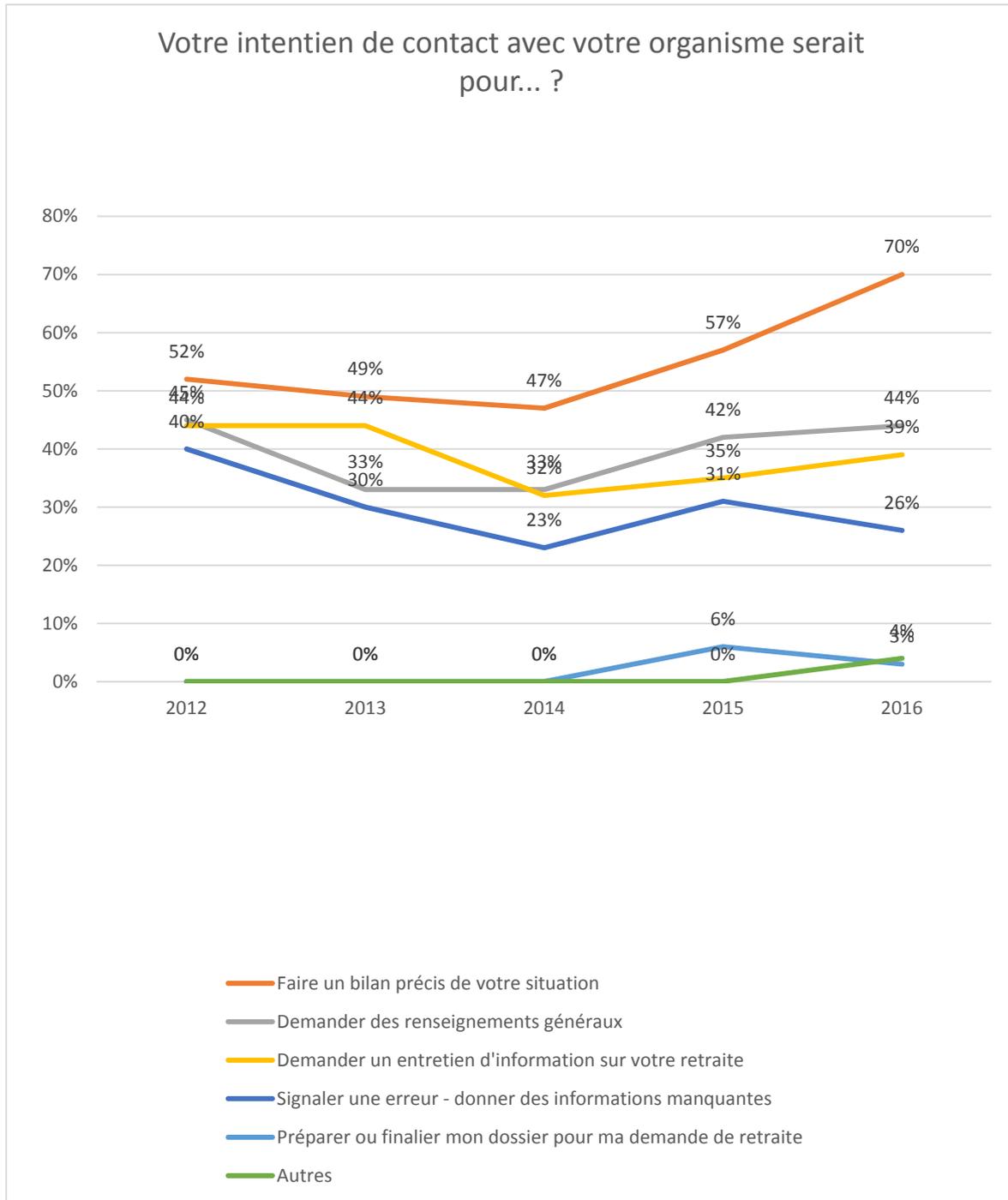
*Enquête Codha 2016 réalisée sur un échantillon de 1500 retraités.*

Le sentiment d'information fluctue avec les annonces de réformes.



Enquête Codha 2016 réalisée sur un échantillon de 1500 retraités.

Cette incertitude amène les assurés à se tourner vers l'expertise de leurs régimes pour les aider dans leur processus de décision concernant leur départ à la retraite



*Enquête Codha 2016 réalisée sur un échantillon de 1500 retraités.*

## I.2 Les évolutions du droit à l'information

### 1.2.1 Les évolutions réglementaires

Pour la campagne 2017, les évolutions réglementaires prises en compte dans les documents concernent principalement la liquidation unique des régimes alignés. Un feuillet unique comportant la carrière agrégée des trois régimes alignés et l'estimation unique en découlant ont été créés, et se substituent aux trois feuillets et aux trois estimations préexistantes.

### Exemple de synthèse EIG Lura

TAUX PLEIN (date où votre retraite sera calculée sans décote ni surcote)
Date du taux plein selon les informations dont nous disposons : - le 01/06/2023, pour vos activités l'Assurance retraite, la MSA (salarié) Les cases grisées du tableau indiquent les premiers montants qui intègrent le taux plein

MONTANTS ESTIMATIFS ANNUELS BRUTS DE VOS RETRAITES						
AGE DE DEPART ENTRE 62 ANS ET 67 ANS						
AGES DE DEPART EN RETRAITE	62 ans	63 ans	64 ans	65 ans	66 ans	67 ans
Ces montants sont calculés au	01/07/2023	01/07/2024	01/07/2025	01/07/2026	01/07/2027	01/06/2028
RETRAITES DE BASE						
Salarié agricole, salarié (1)	18 141 €	19 175 €	20 210 €	21 249 €	22 298 €	23 117 €
RETRAITES COMPLEMENTAIRES						
Salarié du secteur privé (ARRCO)	9 236 €	9 236 €	9 236 €	9 236 €	9 236 €	9 236 €
<b>TOTAL ANNUEL BRUT</b>	<b>27 377 €</b>	<b>28 411 €</b>	<b>29 446 €</b>	<b>30 485 €</b>	<b>31 534 €</b>	<b>32 353 €</b>
<b>Equivalent par mois (brut)</b>	<b>2 281 €</b>	<b>2 367 €</b>	<b>2 453 €</b>	<b>2 540 €</b>	<b>2 627 €</b>	<b>2 696 €</b>
(1) Activités Salarié agricole (MSA), Salarié (L'Assurance retraite)						

Attention : toute retraite de base prise depuis le 1er janvier 2015 empêche l'acquisition de nouveaux droits à la retraite en cas de poursuite ou de reprise de toute activité.

### Visuel d'un début de carrière Lura

Année	Période		Régime	Activité ou Nature de la période	Revenu en FRF ou €	Trimestres
	Début	Fin				
1979	/	/	l'Assurance retraite	Activité salariée	11 281 FRF	4
	/	/		Chômage et assimilé		
1980	/	/	l'Assurance retraite	Employeurs multiples	23 718 FRF	4
	/	/		Militaire, guerre		
1981	/	/	l'Assurance retraite	Activité salariée	15 919 FRF	4
	/	/		Militaire, guerre		
1982	/	/	l'Assurance retraite	Employeurs multiples	52 726 FRF	4
1983	/	/		Employeurs multiples	52 472 FRF	
1984	/	/	l'Assurance retraite	Activité salariée	56 185 FRF	4
1985	/	/		Employeurs multiples	69 942 FRF	
1986	/	/	l'Assurance retraite	Employeurs multiples	79 839 FRF	4
1988	/	/		Sofrali	112 000 FRF	
1989	/	/	l'Assurance retraite	Sofrali	125 280 FRF	4
1990	/	/		Sofrali	131 040 FRF	
1991	01/01	31/12	MSA	Activité salariée	69 720 FRF	4
	/	/	l'Assurance retraite	Sofrali	68 040 FRF	
1992	01/01	31/12	MSA	Activité salariée	144 120 FRF	4
1993	01/01	31/12	MSA	Activité salariée	149 820 FRF	4
1994	01/01	31/12	MSA	Activité salariée	153 120 FRF	4
1995	01/01	31/12	MSA	Activité salariée	155 940 FRF	4
1996	01/01	31/12	MSA	Activité salariée	161 220 FRF	4
1997	01/01	31/12	MSA	Activité salariée	164 640 FRF	4
1998	01/01	31/12	MSA	Activité salariée	169 080 FRF	4
1999	01/01	31/12	MSA	Activité salariée	173 640 FRF	4
2000	01/01	31/12	MSA	Activité salariée	176 400 FRF	4
2001	01/01	31/12	MSA	Activité salariée	179 400 FRF	4
2002	01/01	31/12	MSA	Activité salariée	28 224 €	4
2003	01/01	31/12	MSA	Activité salariée	29 184 €	4

Le début de carrière avant la Lura  
Feuillet Cnav

Année	Période		Employeur ou nature de la période	Salaire annuel ( <sup>1</sup> )	Trimestres
	Début	Fin			
1979	/	/	Activité salariée	11 281 FRF	4
	/	/	Chômage et assimilé		
1980	/	/	Employeurs multiples	23 718 FRF	4
	/	/	Militaire, guerre		
1981	/	/	Activité salariée	15 919 FRF	4
	/	/	Militaire, guerre		
1982	/	/	Employeurs multiples	52 726 FRF	4
1983	/	/	Employeurs multiples	52 472 FRF	4
1984	/	/	Activité salariée	56 185 FRF	4
1985	/	/	Employeurs multiples	69 942 FRF	4
1986	/	/	Employeurs multiples	79 839 FRF	4
1988	/	/	Sofrali	112 000 FRF	4
1989	/	/	Sofrali	125 280 FRF	4
1990	/	/	Sofrali	131 040 FRF	4
1991	/	/	Sofrali	68 040 FRF	4
<b>Total trimestres régime général</b>					<b>48</b>

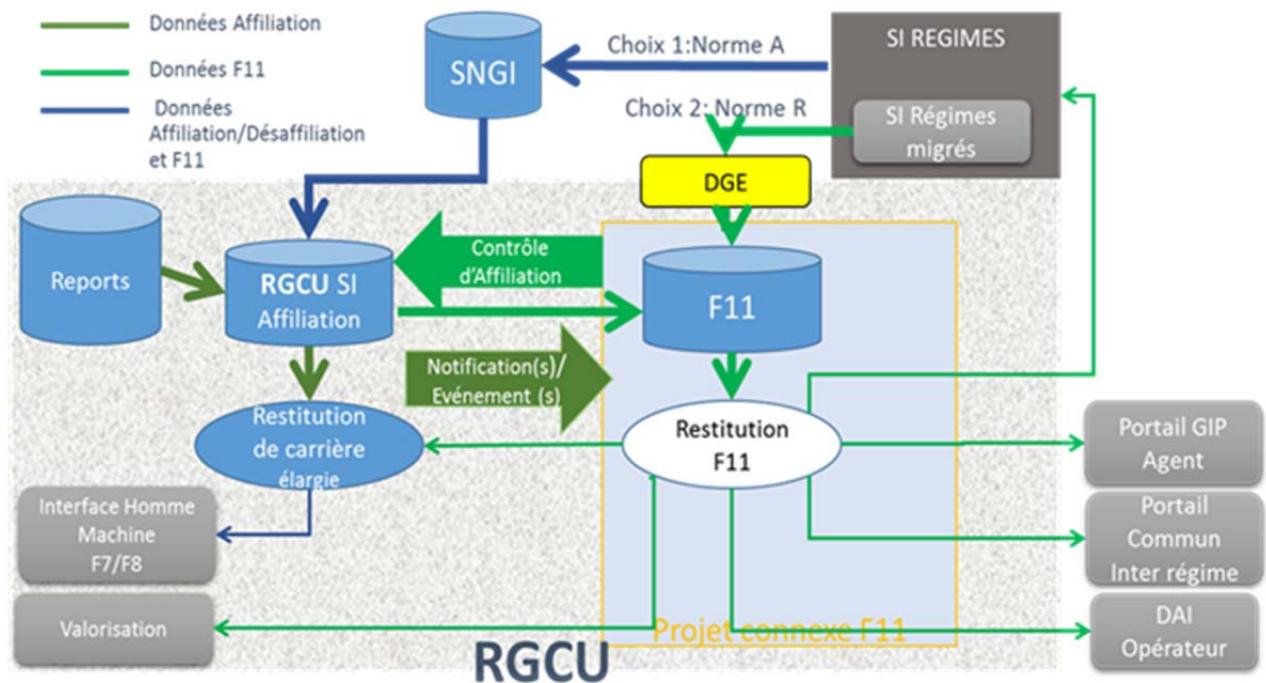
Informations complémentaires
Sur ce relevé figurent les données relatives à votre carrière en France. Si certaines périodes d'activité ou autres ne sont pas reportées, contactez-nous. Les périodes d'activité et/ou de résidence à l'étranger seront prises en compte au moment de l'étude de vos droits à retraite selon le cas.
Par ailleurs, des majorations de trimestres pour enfant sont accordées aux assuré(e)s qui ont cotisé à l'assurance vieillesse du régime général.
Pour connaître les conditions d'attribution de ces majorations et les démarches à effectuer, consultez le site <a href="http://www.lassuranceretraite.fr">www.lassuranceretraite.fr</a> et au sein de l'espace assuré, la rubrique « je souhaite mettre à jour mon relevé de carrière ».

## Feuillet MSA

Année	Période		Activité ou nature de l'activité	Salariés agricoles	
	Début	Fin		Salaires (1)	Trimestres
1991	01/01	31/12	Activité salariée	69 720 FRF	4
1992	01/01	31/12	Activité salariée	144 120 FRF	4
1993	01/01	31/12	Activité salariée	149 820 FRF	4
1994	01/01	31/12	Activité salariée	153 120 FRF	4
1995	01/01	31/12	Activité salariée	155 940 FRF	4
1996	01/01	31/12	Activité salariée	161 220 FRF	4
1997	01/01	31/12	Activité salariée	164 640 FRF	4
1998	01/01	31/12	Activité salariée	169 080 FRF	4
1999	01/01	31/12	Activité salariée	173 640 FRF	4
2000	01/01	31/12	Activité salariée	176 400 FRF	4
2001	01/01	31/12	Activité salariée	179 400 FRF	4
2002	01/01	31/12	Activité salariée	28 224 €	4
2003	01/01	31/12	Activité salariée	29 184 €	4
2004	01/01	31/12	Activité salariée	29 712 €	4
2005	01/01	31/12	Activité salariée	30 192 €	4
2006	01/01	31/12	Activité salariée	31 068 €	4
2007	01/01	31/12	Activité salariée	32 184 €	4
2008	01/01	31/12	Activité salariée	33 276 €	4
2009	01/01	31/12	Activité salariée	34 308 €	4
2010	01/01	31/12	Activité salariée	34 620 €	4
2011	01/01	31/12	Activité salariée	35 352 €	4
2012	01/01	31/12	Activité salariée	36 372 €	4
2013	01/01	31/12	Activité salariée	37 032 €	4
2014	01/01	31/12	Activité salariée	37 548 €	4
2015	01/01	31/12	Activité salariée	38 040 €	4
<b>TOTAL</b>					<b>100</b>

(1) dans la limite du plafond annuel de la Sécurité sociale

Pour les campagnes suivantes, sont actuellement planifiées la prise en compte de la fusion des régimes Agirc et Arrco, ainsi que la prise en compte des changements induits par la montée en charge du RGCU, qui a un impact fort sur le droit à l'information. Le premier de ces impacts concerne l'accès à l'annuaire, et se trouve complexifié par la progressivité de la migration du RGCU. En effet, l'annuaire du droit à l'information va basculer dès le début de la migration vers l'annuaire F11 du RGCU, mais le dialogue va devoir continuer de s'effectuer, y compris pour des documents en temps réel, avec des régimes migrés et non migrés.



### 1.2.2 Les évolutions qualitatives

La campagne 2017 a vu une augmentation des cas où les documents sont fournis aux assurés, même lorsque certaines données sont erronées. Par exemple, dès 2017, les assurés dont les comptes font apparaître plusieurs régimes de la fonction publique recevront leurs documents, en vue d'une correction ultérieure de leur situation. Cette action s'inscrit dans une évolution plus large. Alors que le conseil d'administration avait validé, dans les premiers temps du droit à l'information, un lot de motifs de rétentions prudentielles visant à ne pas envoyer de documents plutôt que des documents manifestement erronés, l'orientation actuelle est de supprimer peu à peu ces motifs de rétention, en corrigeant bien entendu ce qui peut l'être, mais en fournissant dans tous les cas l'information à l'assuré, lui donnant de ce fait les moyens de participer activement à la correction des éléments erronés. Plus que jamais, le droit à l'information apparaît comme un droit d'accès et de rectification grandeur nature sur la retraite.

Quelques points restent cependant à déplorer, notamment l'absence de progression sur un des facteurs de non-qualité du droit à l'information, à savoir l'absence de connaissance des enfants avec pour corollaire la méconnaissance des droits et de la durée d'assurance, notamment pour les femmes. De même, le droit à l'information devra être complété des informations relatives aux périodes d'activité à l'étranger, aujourd'hui absentes des documents.

### 1.2.3 Les évolutions d'accès et leurs implications

Progressivement, l'ouverture des accès directs à l'information retraite s'est étendue. Le relevé de situation individuelle est accessible en ligne depuis 2012. Fin 2016, c'est le moteur d'estimation appuyé sur plusieurs profils possibles de carrière et destiné aux plus de 45 ans qui a été mise en œuvre (dit « EVA »), ainsi qu'un accès à l'EIG en ligne et en temps réel.

Pour se conformer aux nouveaux usages d'accès à l'information, l'Union retraite a mis en œuvre une possibilité de dématérialisation du droit à l'information. Les assurés qui créent leur compte personnel retraite se voient proposer la possibilité d'accéder à leurs documents du droit à l'information en ligne. Ainsi, l'assuré reçoit un mail lui indiquant que son document (Ris ou EIG) est accessible sur son espace personnel retraite, et l'invitant à le télécharger. Ce nouveau mode d'accès au droit à l'information a été permis par la modification des décrets d'application de 2006, qui contraignaient les régimes à l'utilisation de l'envoi postal. Cet accès par voie dématérialisée permettra aux assurés d'accéder aux différents services attachés aux documents du droit à l'information obtenus par voie dématérialisée, et notamment à tous les outils de rectification interactive de la carrière. Depuis la campagne 2017, l'assuré peut opter pour la réception de ses courriers du droit à l'information sur son espace personnalisé, que celui-ci relève du compte retraite inter-régimes ou d'un compte personnel ouvert sur le portail de l'un de ses régimes de retraite. L'accès des documents en ligne permet de faire évoluer le droit à l'information dans un sens plus pédagogique, ainsi que dans le sens d'une interaction grandissante avec l'assuré. Il permet également de fournir une synthèse vocale à destination des mal-voyants ou des personnes ayant des difficultés avec l'information écrite.

Ainsi, dès à présent, les documents en ligne permettent, dans le cadre de l'entretien information retraite, d'accéder à des métadonnées, qui sont des variables explicatives du calcul de la retraite, et qui permettent donc une meilleure explication par le conseiller retraite des résultats présentés.

Exemple d'affichage de métadonnées sous forme de pop-up :

		Evolution favorable	Evolution moyenne	Evolution défavorable			
<b>MONTANTS ESTIMATIFS ANNUELS BRUTS DE VOS RETRAITES</b>							
<b>AGE DE DÉPART ENTRE 64 ANS ET 69 ANS</b>							
Age de départ en retraite	64 ans	Durée d'Assurance Totale : 160 trimestres			69 ans		
Ces montants sont calculés au	01/10/2014				10/2019		
<b>RETRAITE DE BASE</b>							
Salarié du régime général de sécurité sociale (CNAV)	1 986 €	2 075 €	2 163 €	2 251 €	2 339 €	2 428 €	
Salarié agricole (MSA)	1 986 €				3 865 €	4 017 €	4 169 €
Non-salarié agricole (MSA)	7				3 775 €	9 349 € DAT: 150 Trimestres	9 940 €
Non-salarié agricole (MSA)	1 002 €	1 055 €	1 068 €	1 101 €	1 134 €	1 167 €	
Salarié du secteur privé (ARRCO)	3 255 €				255 €	3 255 €	
Salarié cadre du secteur privé (AGIRC)	221 €				221 €	221 €	
<b>TOTAL ANNUEL BRUT</b>	<b>17 032 €</b>	<b>17 827 €</b>	<b>18 639 €</b>	<b>19 468 €</b>	<b>20 315 €</b>	<b>21 180 €</b>	
<b>Equivalent par mois (brut)</b>	<b>1 419 €</b>	<b>1 485 €</b>	<b>1 553 €</b>	<b>1 622 €</b>	<b>1 692 €</b>	<b>1 765 €</b>	

Enfin, une série de services visant à inciter l'assuré à améliorer la complétude de sa carrière en attirant son attention sur les points potentiellement problématiques sont prévus par l'intermédiaire du compte retraite. Ces outils interactifs sont

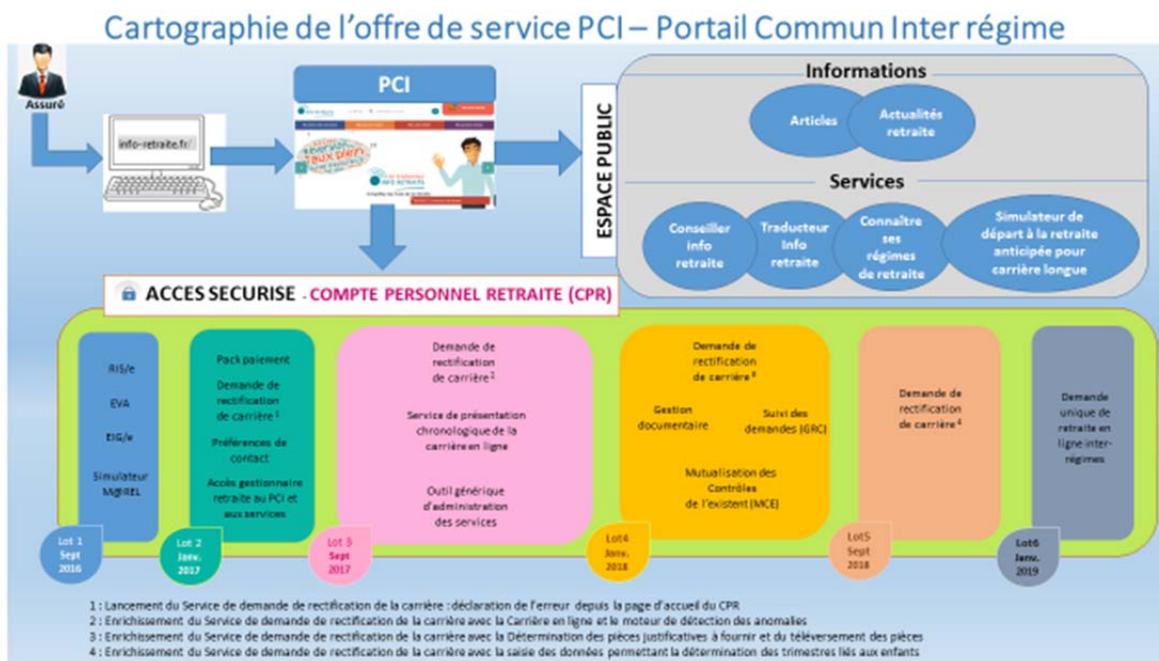
considérablement développés dans le lot 3 du compte retraite, dont la livraison est imminente.

Par ailleurs, un nouveau simulateur a été livré. Il s'agissait de remplacer le simulateur M@rel qui avait vieilli et était désormais devenu trop complexe et peu ergonomique au regard des évolutions technologiques. Le nouveau simulateur -qui a conservé le nom de M@rel- bénéficie donc d'une présentation plus séduisante et, surtout, s'appuie sur les données réelles de carrière de l'internaute sans que celui-ci ait besoin de les saisir dans l'outil. Enfin, il permet de jouer une gamme étendue de scénarios pour la carrière future.

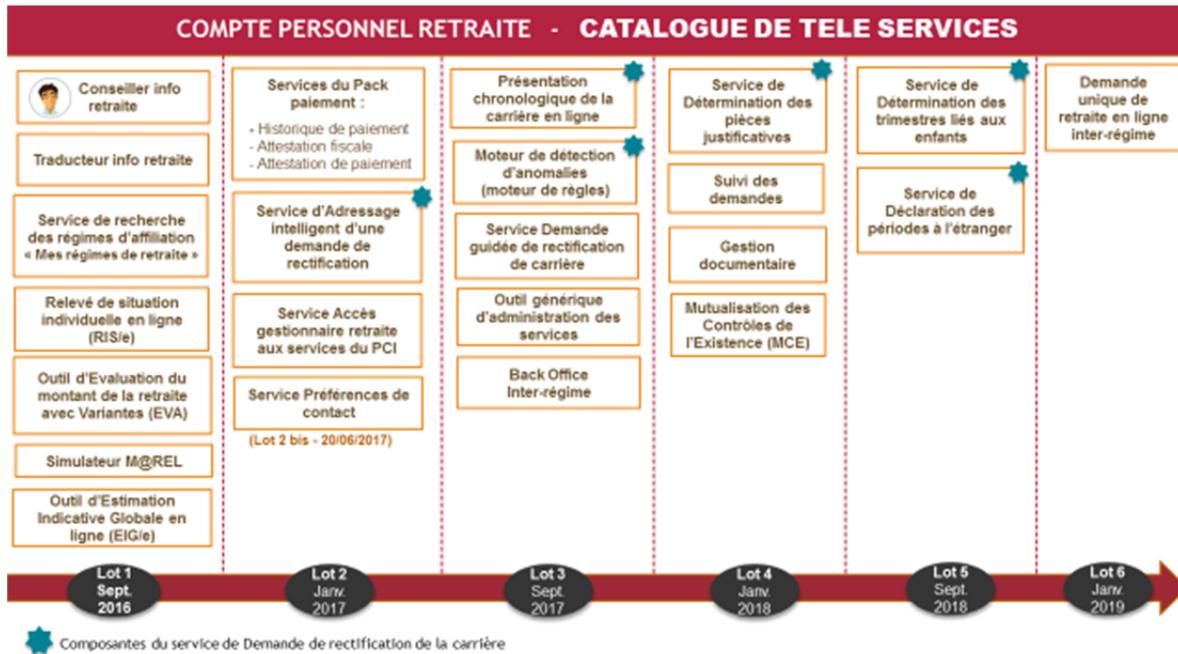
## 2. Le portail commun inter-régimes et le compte personnel retraite

### 2.1 La montée en charge du compte personnel retraite

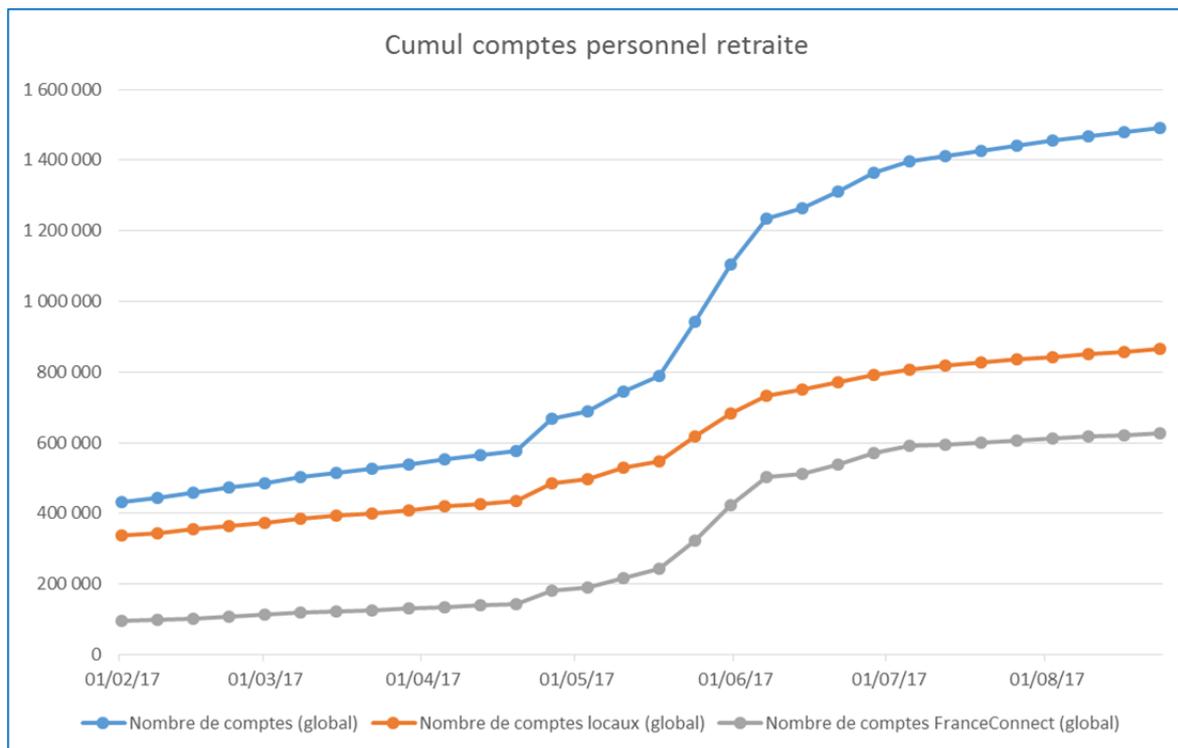
Prévu par le contrat d'objectifs pluriannuels, le nouveau portail a été mis en ligne fin 2016, avec un premier lot de service. Au total, 6 lots de services sont prévus en livraison.



Si l'on regarde de façon détaillée, les différents services s'articulent de façon à faire converger les outils et les portails en vue de la demande unique de retraite en ligne tous régimes, qui en constitue l'aboutissement. Ce service devrait entrer en fonctionnement en janvier 2019.



Dès sa livraison, le portail inter-régimes et le compte retraite ont connu un vif succès, qui ne s'est pas démenti.



Dès le lot 3 du compte personnel retraite, de nombreuses innovations permettront d'aider les assurés à se rendre acteurs de leur retraite :

- La présentation chronologique de la carrière en ligne permettra aux assurés de visualiser leur carrière par bloc d'activité, et non plus par régime. Il s'agit ici d'offrir aux assurés une vision de sa carrière plus conforme à la vision qu'ils en ont (linéaire et non par types d'activités)
- Un moteur de détection d'anomalies attirera leur attention sur les points de leur carrière à vérifier (trous, régimes manquants, données incohérentes...)

- Un service guidé par l’outil de demande de rectification de carrière permettra à l’assuré de qualifier et de définir les périodes qui lui semblent manquantes et erronées, et seront directement adressées au back-office des régimes concernés pour un traitement administratif.

Ce lot 3 doit être livré cet automne.

Le lot 4 ajoutera au début de 2018 une nouvelle couche de services à celle du lot 3, en déterminant les pièces nécessaires à la rectification de tel ou tel élément de carrière manquant ou erroné, et en permettant aux assurés un télé-versement de la pièce (dans la droite ligne du principe « Dites-le nous une fois »), qui sera ensuite acheminée vers les diverses parties prenantes.

Par ailleurs, le lot 4 fournira aux assurés un suivi du traitement de leurs demandes.

Le lot 5 apportera en septembre 2018 des services supplémentaires, notamment pour améliorer la complétude de la carrière et des droits à la retraite. Il offrira ainsi un service de détermination des trimestres liés aux enfants, en lien avec la co-production des éléments relatifs aux enfants. Il comprendra également un service de déclaration des périodes à l’étranger.

Ces deux sujets constituent les principaux manques identifiés dans la bonne connaissance des carrières et des droits, et font obstacle à une meilleure estimation des dates de départ envisageables et des montants susceptibles d’être perçus une fois à la retraite. La perspective de les intégrer en co-production par l’intermédiaire du compte personnel retraite est donc particulièrement précieuse pour renforcer la connaissance des carrières.

La demande unique de retraite en ligne, qui permettra aux assurés, par une seule démarche, de demander sa retraite dans tous les régimes dans lesquels il s’est acquis des droits, avec l’assurance de saisir chaque élément et de fournir chaque document une unique fois viendra conclure cette montée en charge du compte personnel retraite en janvier 2019. A cette date, la demande unique ne concernera que les droits propres.

## 2.2 La livraison du nouveau simulateur M@rel.

L’ancien simulateur, qui nécessitait la saisie parfois fastidieuse de la carrière passée, a été remplacé par un nouveau simulateur qui fait appel aux données du relevé de situation individuelle, et dispense donc l’assuré de la saisie de ses données de carrière, tout en ayant une vision plus complète.

Ce simulateur couvre une partie très significative de la population (environ 95 %). Il n’a pas été possible de charger, dans les délais de mise en ligne, les règles de calcul et les moteurs afférents de tous les régimes mais celles des principaux régimes sont aujourd’hui prises en charge (CNAV, MSA, MSA-NSA, RSI, RCI, AA, IRCANTEC, SRE, CNRACL, RAFP, CNAVPL-base, CIPAV).

Les apports de Marel sont les suivants :

- simulation sur la base des données de carrière connues dans régimes, et possibilité de compléter les trous de carrière ;
- des premiers résultats visibles dès la seconde étape de la simulation ;
- une simulation en mode « Liquidation unique des régimes alignés » pour les régimes concernés ;
- la gestion de calculs pour les départs anticipés pour carrière longue ;
- la gestion du départ anticipé pour invalidité pour les régimes Lura ;

- la possibilité de personnaliser sa carrière future (reprendre une activité après du chômage, changer de métier, faire évoluer ses revenus, passer à temps partiel, prendre une disponibilité).

Le simulateur fait l'objet d'un ambitieux plan de développement, qui prévoit de nombreuses améliorations fonctionnelles et de périmètres d'ici début 2019.

	Version 5 (début 2018)	Version 6 (07/2018)	Version 7 (début 2019)
<b>Evolutions</b>			
<b>Intégration de nouveaux régimes</b>			
Périodes à l'étranger	in		
CARPIMKO		in	
CARMF		in	
CAVIMAC	in		
Banque de France		in	
CRPCEN		in	
CNIEG			in
CPRPSNCF			in
CRPRATP			in
CRPNPAC			in
Etude pour le branchement de M@rel avec un WS de calcul du régime		in	
Selon résultat d'étude, branchement de M@rel avec un WS de calcul du régime			in
Micro-entrepreneurs CIPAV			
<b>Evolutions liées au DAI</b>			
Adaptation de M@rel aux évolutions du DAI - campagne 2018		in	
Gestion des trimestres non rattachés à une période *1		in	
<b>Evolutions fonctionnelles prioritaires</b>			
Evolutions ergonomiques (carrière passée affichée sur un onglet au lieu de distinguer base/compl., modification de l'écran de 1ers résultats comme vu en coproj de juin)	in		
Evolution du wording (sur la base d'un forfait)	in	in	in
Evolutions restreintes de l'accès gestionnaire (pour un forfait de 5 jours MOE et MOA compris, par version)	in	in	
Carrière future - mode approfondi : s'occuper d'un proche (actif s'occupant d'un enfant handicapé ou d'un adulte handicapé, ce qui octroie des majorations de trimestres), si le mode approfondi devient plus utilisé après évolutions ergo		in	
Carrière future - améliorations fonctionnelles ex : réestimation automatique du revenu en cas de temps partiel ajouter un libellé "sans activité" avec des règles identiques au chômage non indemnisé vérifier la règle du chômage avec l'EIG		in	
Affichage des métadonnées		?	
Extraction à la demande des métadonnées essentielles pour la recette pour les nouveaux régimes	in	in	in
Evolution des statistiques transmises	in		
Solution de mesure d'audience (Piwik si confirmé)	in	in	
Départ à taux plein pour invalidité (à ne pas confondre avec départ pour inaptitude) - Fonction publique		in	
Limiter la durée de conservation des données de simulations à 18 mois (demande hors Coproj)	in		
Lien entre M@rel et d'autres services inter-régimes (DAI, rectification de carrière,...)			in
Lien vers questionnaire de satisfaction en sortie de M@rel (solution de questionnaire porté par un opérateur)			in
<b>Autres Actions à prévoir</b>			
Refonte de la documentation portant sur les règles de gestion du moteur	in		
Enrichissement des TNR	in	in	in
(Tests utilisateurs ou) solution de testing en ligne (hors présentiel)	in	in	in
<b>Autres évolutions fonctionnelles reportées au-delà de la V7</b>			
Déconnexion en single logout avec le PCI			
Statistiques : Mise en place d'un back office pour les statistiques			
WS de restitution des données de simulation (pour tableau de bord individu)			
Pénibilité : ajouter des trimestres pénibilité dans le future			
Branchement du SIR sur les données carrière RGCU			

## 2.3 Autres services en ligne

Sur le portail inter-régimes sont également disponibles des applications destinées à simplifier l'accès à l'information des assurés.

L'application Mes régimes permet, à partir de son nom et de son Nir, d'avoir connaissance de ses régimes de retraite.

Le conseiller virtuel permet d’accompagner les internautes, en fonction de leur profil, dans l’appréhension des données retraite.

Enfin, le traducteur permet de remplacer le vocabulaire juridique ou technique de la retraite par des termes plus simples et plus à la portée des assurés. Cet outil a reçu un prix en 2016.

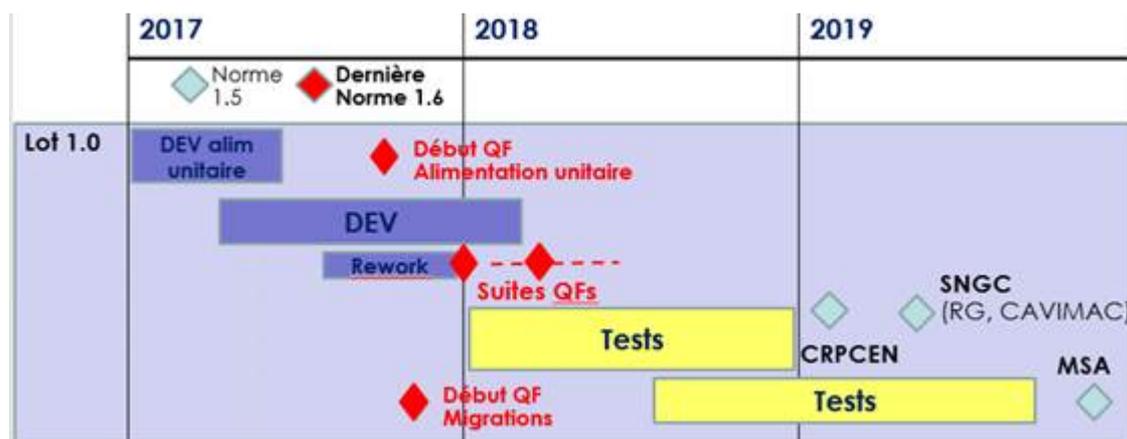
### 3. Le RGPU

Ce répertoire, qui doit devenir à terme la base carrière de l’ensemble des régimes de retraite, est un projet évidemment très structurant. Le premier semestre 2017 a été marqué par la mise en œuvre des recommandations de l’audit RGPU de fin 2016. L’Union Retraite assure le pilotage et la coordination inter-régimes, le projet se trouvant sous la supervision générale du sponsor, agissant pour le compte de la DSS, Jean-Jacques Marette.

Le périmètre du projet a été redéfini en vagues (périmètre des régimes basculant leur base carrière dans le RGPU) et en lot (périmètre des fonctionnalités offertes par le répertoire). Les régimes de la Vague 1 sont la CRPCEN, la Cnav, la MSA et la Cavimac. Les régimes de la vague 2 (mise en production en 2020) sont la CNAVPL, la Cnieg, la CNRACL, la CPRPSNCF, la CRP-RATP, l’Ircantec et le RSI.

Le projet RGPU sera qualifié par l’Agirc-Arrco. De fait, c’est une règle générale édictée par le conseil d’administration du Gip que les opérateurs de développement et de qualification doivent être autant que possible disjoints.

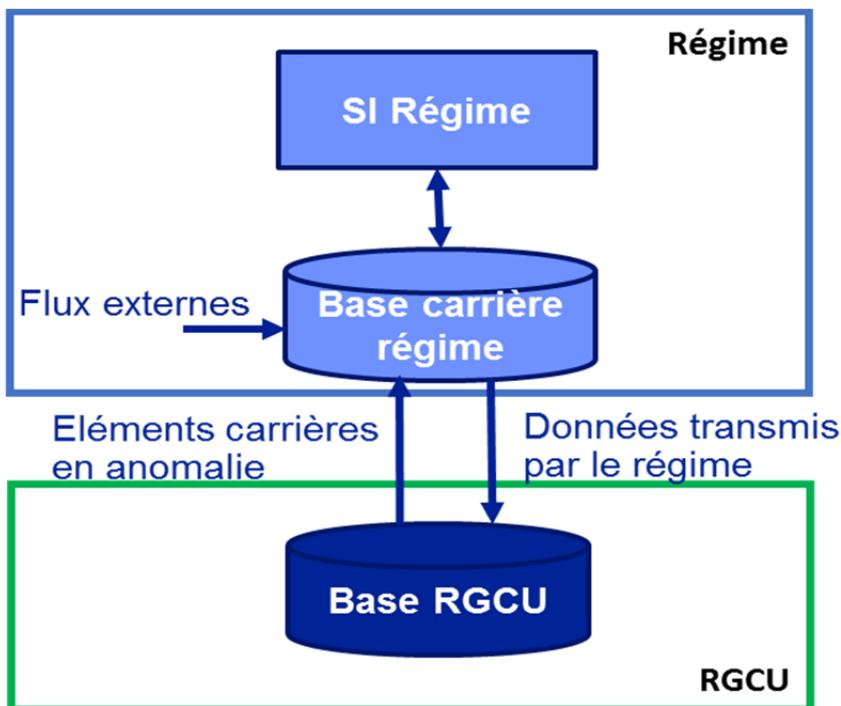
Fonctionnellement, le plan de montée en charge du Lot 1 et le démarrage des travaux métiers autour des régimes de la première vague se déroulent selon le planning défini. La mise en production du RGPU, dans ses premières fonctionnalités et pour ses premiers régimes semble ainsi assurée pour l’échéance de 2019.



Les régimes ont eu à se prononcer sur le choix de leur mode de migration, soit sous la forme d’une migration à un instant T de leur base carrière vers le RGPU (vision dite 3), soit sous la forme d’une vision dite 2, où leur base carrière cohabite un temps avec le RGPU avant de disparaître. La durée du fonctionnement en vision 2 n’excède pas 30 mois. Il s’agit d’une position transitoire et prévue comme telle, qui doit en outre permettre d’accéder au plus vite à une complétude du RGPU, mais aussi de limiter les développements intermédiaires, les échanges avec le RGPU se faisant dès le départ

selon la norme d'échange cible, la Norme R. Le principe de fonctionnement prévu pour la vision 2 est celui d'une alimentation du RGPU uniquement à partir de la base carrière de chaque régime à un rythme quotidien, chaque régime étant responsable de la qualité des données qu'il fournit au RGPU. Cette alimentation en vision 2 repose sur les principes suivants :

- Les alimentations de masse se feront soit en mode différentiel soit en mode annule et remplace (sans historisation).
- Les mises à jour unitaires se feront soit en différentiel (pour les régimes ayant opté sur le mode différentiel pour la masse) soit en asynchrone en annule et remplace.
  - Les alimentations du RGPU depuis la DSN pour les régimes concernés seront bloquées au niveau du bloc 3 de la DSN.
  - Pour préserver la qualité des données : les régimes devront traiter les anomalies bloquantes mais il n'y aura pas de suivi au niveau d'un ID d'anomalie. Les contrôles de cohérence inter-régimes sont conservés.
- Valorisation : les régimes seront soit en mode centralisé soit transmettront les données valorisées avec les données brutes.



*Schéma de la vision 2.*

#### 4. Les autres projets de l'Union Retraite

Plusieurs autres projets figuraient dans le contrat d'objectifs pluri-annuels.

La définition d'une méthodologie inter-régimes de définition des coûts et du ROI a été réalisée et validée définitivement par l'ensemble des régimes.

Les travaux visant à mettre en place un dispositif de recueil des attentes des usagers ont commencé, et ont déjà permis de réaliser des tests sur le portail et le simulateur.

Les travaux sur la mutualisation du contrôle d'existence ont repris après la recherche de solutions alternatives, et devraient aboutir à la mise en place d'un dispositif simplifié début 2019.